



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 Juillet 2003



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE TROIS, le LUNDI 7 JUILLET à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de **37**, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 Juin 2003.

Membres présents :

M. Alain VEYRET, Maire – M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; Mme Lucette LOUSTEAU ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; - Adjoints - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Jacques CLOUCHE ; Mme Michèle TIXIER ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie Françoise MASSALAZ ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE- Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. Michel CAMINADE	donne pouvoir à	M. Alain VEYRET
M. Philippe LIBIER	donne pouvoir à	M. Jean Louis MATEOS
Mme Sandrine DERISBOURG	donne pouvoir à	M. Alain BEDOURET
Mme Marie Claude DELTOUR	donne pouvoir à	M. Dominique RENARD
M. Jean Paul LOUAN	donne pouvoir à	Mme Marie Thérèse ALONSO
M. Jean Claude DISSES	donne pouvoir à	Mme Joëlle FERRER
Mme Liliane ALAGNOU	donne pouvoir à	Mme Sylvie RICAUD
M. Claude ROUSSEAUX	donne pouvoir à	Mme Naziha BORIES-MATALLAH
Mme Danièle METGE	donne pouvoir à	M. Jean PINASSEAU
M. Jean Louis MAUROUX	donne pouvoir à	M. Jean DIONIS du SEJOUR

Membres Absents :

M. Michel COUDERC - M. Daniel SOULIGNAC.

SOMMAIRE

<i>N° du rapport</i>		<u>Page</u>
	Préambule	<i>p. 5</i>
	Décisions du Maire	<i>p. 6</i>
01	Centre-ville – Convention publique d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain Agen-centre ville – Approbation	<i>p. 8</i>
02	Projet ZPPAUP – Approbation du dossier d'étude et mise à l'enquête publique	<i>p.18</i>
03	Renouvellement du mobilier des écoles primaires – Approbation du D.C.E.	<i>p. 27</i>
04	Renouvellement de l'éclairage public – Programme 2003 – Approbation du D.C.E.	<i>p. 28</i>
05	Mise en conformité des feux tricolores – Avenant n°1 au marché	<i>p. 30</i>
06	Travaux territoire Nord Est Quartier Montanou – Construction d'un nouvel ensemble de deux vestiaires et réfection du parking du stade – Approbation du DCE	<i>p. 32</i>
07	Voirie – Réfection des trottoirs et du stationnement rue Philippe Lauzun en bordure de l'église du Sacré Cœur – Approbation du D.C.E.	<i>p. 33</i>
08	Voirie – Aménagement des trottoirs rue du Maréchal d'Estrades	<i>p. 35</i>
09	Assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	<i>p. 37</i>
10	Assainissement – Construction de collecteurs EU et EP quartier des Trois Gonelles – Avenant au marché	<i>p. 45</i>
11	Assainissement - Mise en séparatif rue Pierre Paul de Riquet – Approbation du D.C.E.	<i>p. 47</i>

12	Assainissement - Travaux de réfection, d'adaptation et de sécurité de sept postes de relèvement – Approbation du D.C.E.	<i>p. 50</i>
13	Espaces verts – Parc municipal des sports – Terrain d'entraînement de rugby (annexe 2) - Transformation d'une pelouse naturelle en pelouse naturelle fibrée – Approbation du D.C.E.	<i>p. 52</i>
14	Mise en place d'un dispositif de concertation des adolescents sur la vie locale - Convention entre la ville et l'association départementale des FRANCAS	<i>p. 54</i>
15	Association «Ludothèque d'Agen» - Convention de partenariat avec la ville et versement de subvention de fonctionnement	<i>p. 56</i>
16	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour la troisième période de l'année scolaire 2002-2003	<i>p. 58</i>
17	Transport des enfants des écoles et des centres de loisirs – Contrat de prestations de service entre la ville et la société TRANSBUS	<i>p. 59</i>
18	Opération « Ecole et Cinéma » pendant l'année scolaire 2003-2004 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 61</i>
19	Contrat de ville - Demande de subventions pour 2003 au titre de la MOUS	<i>p. 63</i>
20	Contrat de ville. Demande de subventions pour 2003 - Appui aux actions des centres sociaux	<i>p. 64</i>
21	Dotations de Solidarité Urbaine - Année 2002	<i>p. 68</i>
22	ADEM Florida – Subvention exceptionnelle	<i>p. 70</i>
23	Adhésion au réseau intranet des collectivités publiques de Lot et Garonne	<i>p. 72</i>
24	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 73</i>
25	Subventions aux associations	<i>p.74</i>
	Questions diverses	<i>p. 75</i>

M. VEYRET

Voici l'ensemble des pouvoirs qui sont nombreux en cette période de début des vacances d'été :

M. Michel CAMINADE	donne pouvoir à	M. Alain VEYRET
M. Philippe LIBIER	donne pouvoir à	M. Jean Louis MATEOS
Mme Sandrine DERISBOURG	donne pouvoir à	M. Alain BEDOURET
Mme Marie Claude DELTOUR	donne pouvoir à	M. Dominique RENARD
M. Jean Paul LOUAN	donne pouvoir à	Mme Marie Thérèse ALONSO
M. Jean Claude DISSES	donne pouvoir à	Mme Joëlle FERRER
Mme Liliane ALAGNOU	donne pouvoir à	Mme Sylvie RICAUD
M. Claude ROUSSEAU	donne pouvoir à	Mme Naziha BORIES-MATALLAH
Mme Danièle METGE	donne pouvoir à	M. Jean PINASSEAU
M. Jean Louis MAUROUX	donne pouvoir à	M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le quorum est atteint. Nous désignons Mme BORIES comme secrétaire de séance.

Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire concernant les comptes rendus des séances du 29 avril et 19 mai 2003 ?

Passons aux décisions du Maire qui seront lues par M. Querbes en l'absence de M. Caminade..

DECISIONS DU MAIRE

M. QUERBES, Maire

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2003, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1495** Extension du réseau d'eaux usées, rue Montaigne
- 1496** Avenant au contrat de prêt du 5/07/2002, passé avec le Groupe CAISSE D'EPARGNE CREDIT FONCIER
- 1497** Tarifs de l'exposition Roland BIERGE « Les couleurs sont la musique des yeux »
- 1498** Vente du livret culturel avec diapositives
- 1499** Vente du livre « La méthode Laurent MILLET »
- 1500** Eclairage public 2003- Vente de lanternes
- 1501** Avenant N°1 à la convention du 24/06/99 portant mise à disposition au profit de l'association PETANQUE DU PONT DE LA GARDE, terrain au lieu-dit « Méplait » sur la commune de Boé
- 1502** Mise à disposition par la ville d'Agen de locaux situés 4, rue Ledru-rollin au profit de la FNACA – Comité local et 4, rue Ledru-rollin au profit de la PEEP-UD
- 1503** Réfection de l'étanchéité du réservoir d'eau de Prouchet – Maîtrise d'œuvre
- 1504** Livret Roland BIERGE
- 1505** Extension des vestiaires du stade QUEYREUR – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 1506** Logement d'instituteur de l'école PAUL BERT – Affectation à Mme Diane ROUBY TRIPODI
- 1507** Théâtre municipal – Tarifs saison 2003-2004

M. QUERBES

Avez-vous des questions concernant ces décisions, prises depuis le dernier conseil municipal ? Puisqu'il n'y en a aucune, l'information est faite.

M. VEYRET

Passons à la lecture des rapports. Je propose que les deux rapports suivant, qui sont liés, soient lus en continu afin que nous puissions ensuite en débattre en même temps.

Je donne la parole à Mme Pigeau.

01 – CENTRE VILLE – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN AGEN-CENTRE VILLE - APPROBATION

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

1) Rappel sur le projet urbain de la Ville d'Agen

La Ville d'Agen, par délibération en date du 23 septembre 2002 a engagé en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une démarche de projet urbain global. Les objectifs municipaux en matière d'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire communal portent sur la reconquête et la consolidation du centre ancien, du tissu urbain existant et de son patrimoine. Le territoire communal étant presque entièrement urbanisé, cet aspect est particulièrement important. La ville favorisera un développement harmonieux dans le cadre de la recherche d'un meilleur équilibre social, environnemental et économique entre son centre ville et les espaces périphériques.

Aussi, la Ville d'Agen a décidé d'engager différentes procédures d'urbanisme notamment une OPAH – RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain) en centre ville, procédure incitative qui offre aux propriétaires privés désireux d'effectuer des travaux de rénovation de leur logement, des aides financières attractives. Elle sera associée à un périmètre de restauration immobilière (PRI), procédure d'aménagement foncier qui permet de mettre en place une DUP travaux (Déclaration d'Utilité Publique de travaux de restauration) pour la remise en état des immeubles privés lorsque l'effet incitatif OPAH reste limité (compte tenu du coût très élevé de la réhabilitation). L'opération de PRI combinée à la création de la ZPPAUP, permettra aux propriétaires de bénéficier des dispositions fiscales particulièrement attractives de la loi "Malraux".

Le 24 mars 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) afin de la calibrer financièrement et qualitativement. Un gabarit général sur cinq ans a été établi, évaluant l'effort à prévoir pour la collectivité locale. Ce volume d'intervention a été fixé par des approches successives autour de deux volets d'intervention :

-d'abord, recycler une part d'immeubles dégradés à restructurer, par achat revente. Ce mode d'intervention traiterait environ 150 logements pour produire 30 % de logements HLM (soit 45 logements) et 70 % de logements privés (soit 105 logements pouvant bénéficier des aides de l'OPAH-RU).

- réhabiliter environ 200 logements avec les propriétaires traditionnels, bailleurs ou occupants dans le cadre de l'OPAH RU. ; soit au total, 350 logements dont 305 logements traités dans le cadre de l'OPAH RU et 45 logements HLM.

2) La Convention Publique d'Aménagement

La Ville d'Agen souhaite confier ces différentes opérations d'aménagement à la société d'aménagement de Lot et Garonne (SEM 47) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Celle-ci est régie par les articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme modifiés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui fixent les conditions de réalisation des opérations publiques d'aménagement initiées notamment par les collectivités locales.

C'est un contrat de concession par lequel une collectivité locale confie à un organisme habilité (en particulier les Sociétés d'Economie Mixte Locale visées par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) la réalisation de toute opération et action d'aménagement et d'équipement concourant à une opération globale.

La CPA est donc le mode de réalisation de nature publique par lequel une personne publique confie contractuellement à un organisme la charge d'assurer, sous son contrôle, la réalisation d'une opération ou d'un projet global d'aménagement.

Le contrat passé entre la collectivité locale et l'organisme définit conventionnellement le cahier des charges, le bilan financier prévisionnel et les modalités de versement de la participation de la collectivité locale qui peuvent être modifiées par avenant en fonction de l'exécution du contrat. En effet, l'opération se fait aux risques de la Commune.

C'est également pour cette raison que dans le cadre du contrat, l'opérateur (SEM locale) fournit chaque année à la collectivité locale un compte-rendu financier (CRACL : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, instauré par l'article L 1523-3 du CGCT) qui est soumis à l'approbation de l'autorité délibérante, laquelle confirme ou infirme les éléments financiers annexés à la CPA dans sa version initiale.

3) Articulation Projet Urbain / CPA

En vue de permettre la réalisation de l'opération de requalification du centre ville, il est donc envisagé d'en confier la conduite à la société d'aménagement de Lot et Garonne (SEM 47) . La Ville participant déjà au capital social de la Société.

L'utilisation d'outils et de procédures d'intervention : opération de restauration immobilière dans le cadre d'un périmètre de restauration immobilière (PRI) le cas échéant d'une opération de résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH – RU) permettra de solliciter l'investissement privé dans le cadre d'une opération publique maîtrisée par la collectivité.

La convention publique prévoit les missions de réhabilitation de l'aménageur qui intervient au travers de trois modalités :

- une approche lourde par achat / revente / restructuration avec les propriétaires bailleurs investisseurs (ou en substitution aux propriétaires défaillant le cas échéant, avec de nouveaux accédants),
- Une aide aux propriétaires traditionnels bailleurs ou occupants, l'opération vise une réhabilitation effectuée par ces propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU,
- La réhabilitation avec les organismes HLM.

La convention porte sur le périmètre du secteur ancien du centre ville d'Agen. Le périmètre est délimité par : au nord, la voie ferrée SNCF, à l'ouest le quartier des Iles (rue des Iles, Quai Baudin, Esplanade du Gravier) au sud par le Boulevard de la Liberté et le cours du XIV Juillet et à l'est par le Quartier de la Villette, de la voie ferrée au nord à la rue de l'Ecole Normale et à l'Avenue Jean Jaurès au sud.

L'aménageur peut disposer, par délégation de la collectivité, du droit de préemption dans le périmètre retenu (article 9 bis – droit de préemption).

La société d'aménagement de Lot et Garonne aura en charge la mise en œuvre, l'organisation et la gestion de tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération et au contrôle des intervenants (maîtres d'œuvres, entreprises..) (articles 10 à 15)

Sur le plan financier, l'opération sus énoncée représente pour la ville une participation prévisionnelle de 533 000 euros HT sur les 5 ans d'exécution de la convention soit 106 600 euros par an (article 18).

Les subventions, sollicitées par la ville dans le cadre de ce programme auprès de l'ensemble des partenaires, seront versées au mandataire : c'est-à-dire la SEM 47.

La collectivité peut être amenée à garantir, conformément aux dispositions légales, les emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération (article 21).

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS

1/- APPROUVE La Convention Publique d'Aménagement : « Agen centre ville » avec la société d'aménagement de Lot et Garonne s'inscrivant dans le cadre du projet urbain de la Ville d'Agen et permettant la réalisation d'une opération de requalification du centre ville.

2/- APPROUVE le bilan prévisionnel d'opération annexé à la Convention Publique d'Aménagement arrêté à la somme de 4 330 500 euros HT sur cinq ans ainsi que le montant de la participation de la Ville d'Agen pour une somme de : 533 000 euros HT, sur une période de 5 ans, soit 106 600 euros HT par an.

3/- APPROUVE le périmètre d'intervention annexé à la convention publique d'aménagement

4/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la part de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de tout autre organisme les plus élevées possibles.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (H.T MAI 2003)
--

DETAIL DES POSTES

I – DEPENSES

- **ACQUISITIONS FONCIERES**

- ☉ Achat de bâti existant dégradé, insalubre ou vacant.
- ☉ Acquisition auprès de propriétaires privés de 150 logements (soit 40 immeubles) \simeq 55 m² par logement à une valeur moyenne de 226,4 €/m² (1 485 F/m²) de surface habitable.

Sources : - observation du marché foncier et expertise PACT de 2000
 - rapport de la mission d'assistance pour la mise en place du projet
 quartiers anciens : décembre 2002.

- **FRAIS D'ACQUISITIONS**

- ☉ Ratio de 11 % de la valeur d'acquisition pour frais de notaire, géomètre, frais liés à l'achat.

- **ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**

- ☉ Etudes portant sur des compléments détaillés sur les modes opératoires à mettre en place pour réaliser les différentes actions proposées

- **ETUDE RHI**

- ☉ Montant forfaitaire d'une étude de résorption de l'habitat insalubre
→ constitution dossier Ministère afin de bénéficier subvention.

- **ETUDES SUR IMMEUBLES : DUP/AST**

- ☉ Montants forfaitaires pour réaliser le montage des dossiers DUP (technique et juridique) ainsi que les études relatives aux autorisations spéciales de travaux.

DUP : prévisions → 4 dossiers de 8 à 10 immeubles
 moyenne de 7 000 € par dossier

A S T : → dossiers sur 26 immeubles revendus à des propriétaires privés
 estimés à 4 650 € par dossier.

▪ TRAVAUX PRELIMINAIRES SUR BATI

- ☞ Démolitions RHI → 4 immeubles à 25 000 € par immeuble
- ☞ Travaux préparatoires → en vue de la revente, travaux d'entretien, démolitions partielles...
- ratio de 54,41 €/ m² sur surface revendue aux investisseurs privés (5 330 m²).

▪ FRAIS DE GESTION TRAVAUX

- ☞ Rémunération de la conduite des travaux préliminaires sur bâti
→ 5 % du montant des travaux.

▪ FRAIS DE COMMERCIALISATION

- ☞ Rémunération des agents commerciaux, via des mandats de vente des logements à restaurer en fiscalité MALRAUX sur la base d'un forfait variant de 6 à 9 % de la valeur (coût immobilier total du produit estimé à \simeq 1 525 €/m² sur 5 330 m²).

▪ FRAIS DE NEGOCIATIONS FONCIERES

- ☞ Rémunération de la mission spécifique de négociation des achats d'immeubles.
- ☞ Ratio de 4 000 € par unité foncière sur 40 immeubles.

▪ CONDUITE D'OPERATION

- ☞ Rémunération pour les missions de conduite de l'opération et de gestion de la convention publique d'aménagement.
- ☞ Evaluation forfaitaire de 53 600 €/an pendant 5 ans.

▪ APPUI TECHNIQUE

- ☞ Rémunération d'une mission d'expertise spécialisée sur la procédure PRI, assistance conseil.
- ☞ Evaluation forfaitaire de 15 245 €/an pendant 5 ans.

- MISSION RELOGEMENT

- Rémunération de la mission de négociation et d'accompagnement des relogements des occupants des logements achetés par l'aménageur en vue de libérer l'immeuble.
- Evaluation forfaitaire de 15 245 €/an pendant 5 ans.

- FRAIS DE RELOGEMENT

- Estimation de 25 familles à reloger à raison de 1 000 € par famille (déménagements, impayés, divers...).

- ANIMATIONS ET SUIVI OPAH

- Rémunération de la mission spécifique d'animation et suivi d'OPAH, avec principalement le montage financier des dossiers de propriétaires.
- Evaluation forfaitaire de 53 600 €/an pendant 5 ans.

- FRAIS FINANCIERS ET TVA

- Frais financiers des emprunts nécessaires à l'acquisition et le partage foncier des immeubles sur le budget spécifique de l'opération d'aménagement et provision pour frais de TVA non récupérable.

- FRAIS ADMINISTRATIFS

- Impôts fonciers, taxes, divers...
- Evaluation forfaitaire de 10 800 €/an pendant 5 ans

II – RECETTES

▪ VENTE IMMEUBLES HLM

Vente des immeubles, libérés des occupants, avant travaux, aux organismes HLM
≈ 2 050 m² à 121,9 €/m² de surface habitable.

NB : le prix de vente aux HLM (121,9 €/m²) est inférieur à la valeur d'achat brute (213 €/m²). Il manifeste ainsi la participation municipale au financement du foncier.

▪ VENTE FONCIER RHI

≈ 800 m² SHON à 121,9 €/m².

▪ VENTE IMMEUBLES PRIVES

5 330 m² à 472,6 €/m² (3 100 F/m²).

Vente des logements, libérés des occupants, avant travaux, et bénéficiant de la fiscalité MALRAUX.

▪ VENTE D'AST

Vente aux investisseurs privés des études ayant conduit à la délivrance d'une autorisation spéciale de travaux de restauration immobilière, soit 61 €/m² pour 5 330 m². Prestation défiscalisable.

▪ VENTE PLACES DE STATIONNEMENT

Vente à des investisseurs privés de stationnement résidentiel.
3 050 € la place pour 25 places.

- **SUBVENTION ETAT RHI**

Evaluation forfaitaire de la subvention de l'Etat sur une opération de résorption de l'habitat insalubre (70 % déficit de l'opération).

Bilan opération RHI comportant acquisition, démolition, travaux et revente aux organismes HLM.

- **CO-FINANCEMENT C.D.C : CONDUITE DE PROJET AUPRES DE L'OPERATEUR**

Co-financement du partenaire de cette opération à verser à l'aménageur.

- **SUBVENTION ETAT ETUDES PRE-OPERATIONNELLES**

50 % du montant estimé

- **SUBVENTION ETAT OPAH**

Participation de l'Etat pour la mission animation suivi OPAH – 50 % du montant estimé.

- **SUBVENTION ETAT CONDUITE D'OPERATION**

Participation de l'Etat pour les missions spécifiques P.R.I. – 50 % du montant estimé

- **PARTICIPATION VILLE**

Participation de la Ville à l'équilibre de l'opération. Evaluation de 533 000 € sur 5 ans.

AGEN CENTRE VILLE
(P.R.I. + R.H.I. + O.P.A.H.)

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

(Hors taxes – Mai 2003)

DEPENSES	Total (en €)	RECETTES	Total (en €)
➤ Acquisitions foncières	1 868 000	➤ Vente immeubles H.L.M.	250 000
➤ Frais sur acquisitions	205 500	➤ Vente foncier R.H.I.	97 500
➤ Etudes pré-opérationnelles	20 000	➤ Vente immeubles privés	2 519 000
➤ Etudes R.H.I.	38 000	➤ Vente A.S.T.	325 000
➤ Etudes sur immeubles:		➤ Vente places stationnement	76 000
* D.U.P.	28 000	➤ Subvention Etat	137 000
* A.S.T.	121 000	Opération R.H.I.	
➤ Travaux préliminaires sur bâti:		➤ Co-financement C.D.C. :	115 000
* démolitions	100 000	Conduite de projet	
* travaux préparatoires	290 000	auprès de l'opérateur	
		➤ Subvention Etat	10 000
➤ Frais de gestion travaux	15 000	Etudes pré-opérationnelles	
➤ Frais de commercialisation	569 000	➤ Subvention Etat – O.P.A.H.	134 000
➤ Frais de négociations foncières	160 000	➤ Subvention Etat	134 000
➤ Conduite d'opération	268 000	Conduite opération P.R.I.	
➤ Appui technique	76 000	➤ Participation Ville	533 000
➤ Mission relogement	76 000		
➤ Animation O.P.A.H.	268 000		
➤ Frais de relogement	25 000		
➤ Provision pour TVA non récupérable	42 000		
➤ Frais financiers	107 000		
➤ Frais administratifs	54 000		
TOTAL	4 330 500	TOTAL	4 330 500

02 – PROJET ZPPAUP – APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'étude de la ZPPAUP d'Agen (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

La ZPPAUP est une servitude de protection du patrimoine architectural et urbain, à caractère d'utilité publique instituée par l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 et étendue à la protection et la mise en valeur des paysages par la loi du 8 janvier 1993. Elle a pour objet d'assurer la protection et la mise en valeur des tissus et espaces bâtis ainsi que des paysages remarquables.

L'étude ZPPAUP s'inscrit dans la démarche globale de projet urbain de la ville d'Agen comprenant la mise en valeur du patrimoine remarquable du centre ville.

Cette étude a été confiée à Monsieur Fagart, architecte et urbaniste (passation du contrat en mars 2002) suite à la consultation qui a été menée fin 2001.

Elle s'est déroulée sous l'autorité conjointe du Maire de la Ville d'Agen et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le titulaire de l'étude a transmis le dossier d'étude ZPPAUP à la ville qui comprend :

- un rapport de présentation
- le règlement
- le plan de délimitation de zones.

Les différentes étapes à venir de la procédure de ZPPAUP sont les suivantes :

* transmission du dossier au Préfet du Département et recueil des avis des différents services de l'Etat

* enquête publique

* transmission au Préfet de Région et avis officiel de la CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites)

* approbation définitive par le Conseil Municipal de la ZPPAUP

* arrêté de création par le Préfet de Région et insertion de la ZPPAUP ainsi créée en annexe "servitude" des documents d'urbanisme

M. DIONIS du SEJOUR

Comme nous n'aurons pas l'occasion de le faire ensuite, je tiens à souhaiter, au nom de l'opposition municipale, bonnes vacances à tous : à vous M. le Maire, à nos chers collègues ainsi qu'à l'administration. Après une année de débat, dans lequel nous avons mis beaucoup de passion agenaise, nous allons nous reposer et arriver en forme à la rentrée pour une année qui sera une année importante.

Les deux rapports que vous nous présentez aujourd'hui sont très sensibles puisqu'ils concernent la rénovation du centre-ville d'Agen. Nous vous rejoignons pour dire qu'il s'agit d'une priorité de l'action municipale. Nous l'avons dit dans cette enceinte : toutes les municipalités qui ont réussi, ont relevé le défi de la redynamisation du centre-ville, de son repeuplement et de son renouvellement urbain, et ceci qu'elles soient de droite ou de gauche

Nous aurions donc pu vous suivre sur ce rapport, compte tenu de l'importance de l'enjeu. Mais celui-ci montre, à notre avis, trop de confusion sur les objectifs et trop d'incertitudes sur le montage financier pour que l'opposition municipale ne s'abstienne pas ce soir.

Notre première interrogation porte sur l'objectif de cette politique, à savoir construire ou réhabiliter 350 logements sur 5 ans. Il ne s'agit ni d'un rythme important, - 75 logements par an alors que l'Office Agen Habitat en fait à lui seul 40-, ni d'une action déterminante par rapport à l'ensemble du parc bâti de la ville, qui compte environ 15 000 logement-. Donc vous nous proposez une action sur un petit peu plus de 2 % du bâti de la ville. Pourquoi pas, même si à partir du moment où vous en faites une priorité municipale, il faudrait qu'elle soit plus forte et plus vigoureuse.

Mais votre rapport ne dit rien sur vos objectifs en matière de politique de population ni sur vos objectifs en matière de mixité sociale. Or, c'est d'abord de cela qu'il faut avoir le courage de débattre. Et si vous ne le faites pas, nous vous avertissons de manière très amicale, M. le Maire, -pour l'avoir vécu nous-mêmes-, que votre action en terme de logement sera sans cesse critiquée et empoisonné par des rumeurs meurtrières –et qui ne viendront pas de nous-.

En un mot, nous pensons qu'en matière de mixité sociale, le centre ville d'Agen a déjà beaucoup donné. Il est fragile, et les vrais enjeux de la mixité sociale se situent entre la ville d'Agen et les communes de sa première ceinture. Nous pensons aussi qu'il faut une vraie stratégie pour le centre ville d'Agen et nous considérons qu'il est contestable d'isoler la politique de logement d'autres politiques. Il faut au contraire une vraie stratégie de « qualité globale » pour le centre-ville d'Agen. Il faut plus de logements et de commerces de qualité, plus de propreté, mais aussi plus de sécurité au centre-ville. C'est cette stratégie-là qu'il faut décliner, chiffrer et mettre en œuvre de manière globale.

Une politique de logements est indispensable. La vôtre nous semble entre deux eaux, et sans doute beaucoup trop timide par rapport à l'enjeu en ce qui concerne le quantitatif que vous nous proposez. Regardez notamment ce qu'a fait la municipalité Chollet sur ses deux dernières années de mandat : vous verrez que nous nous

situons beaucoup plus près du millier de logements créés –avec du logement privé– que des 350 logements que vous proposez.

Votre projet est aussi critiquable quant à son périmètre. Celui-ci est extrêmement vaste : il s'agit de la majeure partie de la ville avec au nord la voie ferrée SNCF, à l'ouest le quartier des îles, au sud le boulevard de la Liberté et de l'autre côté, la Vilette. Soit plus de la moitié de la ville, au moins, en terme de population. Cela signifie qu'aujourd'hui, vous n'avez encore rien choisi. Vous n'avez rien choisi sur la thématique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat : concernera-t-elle les grands logements, les familles, ou au contraire les petits logements, les personnes âgées et les étudiants ?

Vous n'avez pas encore fait de choix sur quelque chose de déterminant, de très coûteux et qui se fait toujours dans la difficulté, à savoir la résorption des îlots insalubres : quand vous attaquerez-vous enfin aux îlots insalubres de la rue Auguste Gué, du quartier de la Gare, de la Vilette ? Tout ceci aurait mérité aujourd'hui des renoncements et des choix positifs.

Votre projet enfin est critiquable sur la procédure choisie. L'opération, en effet, se fait aux risques de la commune : cela est mentionné en toutes lettres dans le rapport et nous vous remercions de cette honnêteté. Mais nous émettons les plus grands doutes sur le fait que la participation de la ville reste limitée à 533 000 € sur 5 ans, si réellement vous atteignez le chiffre de 350 logements réhabilités.

Nous pensons en outre que ce montage de CPA aurait pu avoir un sens si l'aménageur avait gardé le risque financier. Mais la ville assumant tout le risque, cette CPA a beaucoup plus d'effets pervers que d'avantages : en effet, il peut y avoir le risque d'un désengagement de la municipalité, alors que nous savons que ces projets ne réussissent que s'il existe une mobilisation globale de la municipalité.

Vous avez opté, M. le Maire, pour prendre en charge le risque financier. A notre avis, il aurait été préférable d'en faire une opération municipale prioritaire, de mobiliser les élus et l'administration, et d'assumer pleinement la maîtrise d'ouvrage municipale en recrutant une maîtrise d'œuvre compétente et spécifique pour ce type de projet. Mais dans les conditions actuelles, la Convention Publique d'Aménagement n'apporte plus grand chose. Elle ne va aboutir qu'à alourdir les procédures et à un désengagement partiel des élus et de l'administration, alors que c'est le contraire qu'il faudrait dans une opération de cette envergure.

M. le Maire, deux ans après votre élection, votre politique de logement n'existe pas. Et dans l'intérêt général de la ville, nous souhaitons que cette délibération soit enfin le début d'une véritable action publique dans ce domaine. Mais nous avons dit nos craintes ; elles sont importantes. En conséquence, dans ce contexte, nous nous abstiendrons.

M. RAUNIER

Je voudrais faire remarquer deux choses. D'abord, je pense qu'il n'est pas volontaire que l'on ait masqué un zéro dans le tableau des dépenses, mais qu'il s'agit plutôt

d'un problème de tableau excel. Je demande à l'administration de faire attention afin de présenter, de manière totalement lisible, les rapports.

Je note ensuite quelque chose qui va dans le sens de ce que dit Jean Dionis : dans le total des dépenses, un tiers est constitué de frais et d'honoraires. Est-il possible d'avoir des précisions concernant les frais de commercialisation de 569 000 €; les frais d'animation OPAH de 268 000 €, et la conduite d'opérations de 268 000 €. Comment ces montants ont-ils été estimés et que représentent-ils en terme d'actions concrètes ?

Mme PIGEAU

Je ferais d'abord une remarque pour dire que les 350 logements ne couvrent pas l'ensemble de la ville, mais uniquement le centre-ville. D'autres opérations sont engagées sur les quartiers périphériques.

Ensuite, nous nous sommes posés la question de savoir comment il pouvait rester encore autant de logements insalubres, étant donné le souci de la municipalité précédente de résorber l'habitat insalubre. Car nous avons constaté que des arrêtés d'insalubrité qui datent de 1993 n'ont jamais été levés. Alors que nous, nous nous attaquons réellement au problème.

Mme PITOUS

Excusez-moi, M. le Député. Mais j'ai beaucoup de mal à croire que vous pensez vraiment ce que vous venez de dire. En effet, des arrêtés d'insalubrité ont été pris depuis dix ans. Nous sommes à la mairie depuis deux ans. Donc, pendant les 8 années qui ont précédé, vous êtes bien restés sans rien faire du tout.

Par ailleurs, je voudrais qu'un jour, nous ayons ensemble un véritable débat sur la mixité sociale. Vous le demandez et c'est très bien –faute, pour vous, de ne pas l'avoir mis en place vous même-.

Vous allez vous abstenir et j'en suis un peu déçue. Car ces deux dossiers sont très importants, nous aurions pu y travailler ensemble. Et une fois de plus, vous allez vous abstenir, par facilité. En tout état de cause, je ne peux pas croire que vous pensiez réellement ce que vous avez dit.

M. VEYRET

Répondez d'abord. Puis je répondrais et nous arrêterons le débat. Vous en êtes bien d'accord, c'est la règle du jeu.

M. DIONIS du SEJOUR

Vous voulez l'organiser ainsi, alors que personnellement je trouverais normal que le Maire entre dans le débat. Car nous avons besoin de votre position dans le débat.

M. VEYRET

Je la donnerai à la fin.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous en avons déjà parlé, M. le Maire. Vous restez sur l'Olympe et c'est dommage.

Pour répondre à Cathy, je dirai que de l'habitat insalubre qui se trouvait aux Tanneries n'existe plus. Ne riez pas : nous avons eu le courage de l'action publique de faire disparaître cet habitat insalubre, même si cela n'a pas été parfait. Rendez-vous dans cinq ans ; car, pour l'instant, votre résultat est de zéro.

Quand à dire que ce projet aurait pu se faire par une action consensuelle, nous avons été les premiers à le dire. Cependant, nous n'approuvons pas un certain nombre des choix que vous avez fait, et notamment celui d'une convention publique d'aménagement qui laisse tous les risques à la ville : nous avons tout faux. J'en suis désolé, mais dans ce contexte là, nous ne pouvons que nous abstenir.

M. BEDOURET

Vous citez l'opération des Tanneries. Or j'ai réclamé, à l'occasion de plusieurs Conseils municipaux, que vous nous présentiez le bilan financier de cette opération des Tanneries, et j'attends toujours.

J'ai consulté toutes les délibérations et les plans de financement prévus pour cette opération, à l'époque . Et j'ai pu constater que cette opération a été très onéreuse pour la ville.

M. VEYRET

Dix millions de francs.

M. BEDOURET

D'ailleurs, bien des quotidiens ont fait des articles sur le sujet et ont mis en exergue l'exagération sur la manière dont a été menée l'opération, au profit de qui, etc. Aussi, quand vous citez les Tanneries, je vous invite, s'il vous plait, à plus de modestie.

M. VEYRET

Les Tanneries sont restées très longtemps en friche, et vous avez fini par faire les travaux, même s'il vous a fallu très longtemps. Mais le coût pour le contribuable agenais a été très élevé.

Ce qui m'ennuie dans votre discours est la manière dont vous présentez les choses. Car, contrairement à ce que vous laissez entendre, nous avons bien travaillé pendant ces deux dernières années. Et si du retard a été pris, il l'a été en raison de décisions prises au niveau du ministère du logement. Sachez cependant que, sur l'OPAH RU, deux opérations auront lieu en Aquitaine : à Bordeaux et à Agen. Et Agen est prioritaire car notre dossier est bon.

Sur les problèmes de peuplement, notre priorité a été de faire, avec le PACT, le recensement des îlots insalubres et de mettre en place une politique visant à réintégrer, dans les logements rénovés, les personnes qui y habitaient avant cette réhabilitation. Donc, nous ne modifierons pas de manière sensible la mixité sociale qui s'était installée en ville de manière aléatoire puisque aucune position n'avait été prise par les Municipalités précédentes sur les îlots insalubres. La preuve en est que nous avons trouvé des arrêtés d'insalubrité datant de 1993 et toujours non réglés.

Ne dites pas que nous ne faisons rien puisque nous avons déjà fermé un immeuble et que nous négocions avec l'ensemble des propriétaires pour faire les travaux. Et comme certains propriétaires ne voudront pas faire ces travaux ; nous nous donnons l'outil nécessaire pour se substituer à eux en nous faisant accompagner soit par des investisseurs privés –d'où la nécessité de mettre en place la ZPPAUP-, soit par des investisseurs publics.

Cette opération concerne effectivement une bonne partie de la ville. Mais il s'agit de celle qui nécessite justement une intervention forte de lutte contre l'habitat insalubre et de restauration urbaine. Nos partenaires sont Logis 47 et l'Office public d'HLM. Cependant, nous n'avons pas voulu donner l'exclusivité aux opérateurs publics, afin de permettre à des partenaires privés –propriétaires occupants ou investisseurs- de s'intéresser à la restauration du centre-ville. Nous avons mis en place l'ensemble des outils et avons délégué la maîtrise de l'opération à la SEM 47, parce que c'est son rôle. Mais l'interlocuteur principal restera la Mairie.

Vous dites ensuite que le risque financier est pris par la Mairie. Mais où est le risque ? Nous avons modestement parlé de 350 logements, car c'est ce que nous pourrions tenir en terme de financement. Si nous avons annoncé 1000 logements, alors nous aurions fait de la démagogie et nous aurions fait courir un risque majeur à la ville.

Mais ce n'est pas le cas puisque nous nous limitons à 350 logements, et que nous savons qu'en mettant en place une ZPPAUP, nous entrons dans un système Loi Malraux qui intéressera sans doute beaucoup plus les investisseurs que la Loi Besson -modifiée récemment par le Ministre de Robien- qui entraînerait un vrai risque pour la ville en terme d'urbanisme et de friches de logements : le meilleur exemple est de voir les investisseurs construire à Agen ou Montauban des T2 en

périphérie sachant qu'il ne seront jamais occupés puisque c'est de grands logements dont ces villes ont besoin. Le risque serait là, plutôt que dans l'opération que nous menons.

Par ailleurs, vous disiez que l'Office municipal d'HLM prévoyait la construction de 40 logements. Mais vous savez que l'OPM HLM a des difficultés pour trouver des terrains disponibles sur Agen. Nous avons donc décidé de donner à l'Office la possibilité de devenir opérateur sur un territoire extra-communal. Il pourra donc proposer ses services aux autres communes, dans le cadre de la compétence « logement social » de la Communauté d'agglomération.

Quant à savoir s'il faut déloger la population existant sur Agen pour la mettre ailleurs, je dis non. Nous avons besoin de toute notre population et de nos 32 000 habitants. Nous répondons aux demandes de logements sociaux, hormis 500 demandes que nous ne pouvons satisfaire faute de logements ad hoc.

Nous avons donc en cours une opération de restructuration urbaine sur Agen-centre, une opération de restructuration de certains quartiers, notamment le quartier de Tapie, des opérations en cours comme celle de l'avenue Jean Jaurès avec des logements prévus, une opération sur le centre-ville par la transformation de l'îlot Clinique Esquirol sur lequel j'ai demandé qu'il y ait des logements -notamment pour les étudiants-, plutôt qu'une nouvelle maison de retraite. Tout cela entre dans le cadre d'une politique cohérente.

Je réponds enfin à votre question sur les frais de commercialisation : des opérations de ce type nécessitent l'aide d'un opérateur –dans le cas présent, la SEM 47- qui présentera tous les ans, au Conseil municipal, un bilan de suivi des dépenses. Car il est évident que, dans le cadre d'opérations Loi Malraux et pour aller chercher des investisseurs, nous avons besoin de prévoir des frais de commercialisation. Ils sont situés à cette hauteur par souci de prévision, et je ne sais pas si la totalité sera utilisée.

Devions-nous rester le maître d'œuvre principal de cette opération ? Nous avons préféré déléguer, comme vous-mêmes l'aviez fait pour différentes opérations. Les services techniques municipaux se chargeront des aménagements d'espaces publics, la partie « réhabilitation des logements individuels » étant assurée par la SEM 47 –dont nous sommes actionnaires, je vous le rappelle-, ainsi que par les opérateurs des investisseurs. Mais l'essentiel est que l'interlocuteur de tous les partenaires reste la Mairie.

Cette opération suffira t-elle pour restaurer entièrement le centre-ville ? Bien sûr que non. Chaque municipalité a apporté sa pierre, plus ou moins bien taillée. J'estime que la nôtre n'est pas si mal taillée, d'autant qu'elle s'accompagnera de la restauration d'un îlot en centre-ville, d'une redynamisation du commerce du centre-ville, de la mise en œuvre d'un espace multimodal à la gare et de la construction d'un certain nombre de parkings en périphérie afin de libérer un peu la ville de son carcan de circulation. Mais les choses se feront les unes après les autres.

Quant aux politiques de peuplement et de logement que nous menons, elles s'adressent en partie au centre-ville où nous luttons contre l'habitat insalubre. Mais

elle concerne aussi des opérations de réhabilitation du logement social que nous menons avec l'Office d'HLM : je citerai entre autres, l'opération menée actuellement sur la cité de Rodrigues et celle programmée sur Barleté, avec l'objectif d'améliorer la qualité de vie des agenais, qu'ils habitent en centre-ville ou en périphérie.

Vous avez parlé ensuite, M. le Député, du problème de la sécurité. Mais je vous rappelle que la sécurité des personnes et des biens est de la compétence de l'Etat. Nous avons jusqu'alors un effectif de police important, qui est actuellement en forte diminution : on comprends donc qu'ils ne patrouillent plus suffisamment en centre-ville où pourtant nous en aurions bien besoin. Que faites-vous, M. le Député, pour faire en sorte que nous ayons les effectifs nécessaires pour sécuriser l'ensemble de nos quartiers ? A l'époque où j'étais parlementaire, j'avais fait le nécessaire pour que l'effectif policier remonte à 139. Aujourd'hui est annoncé un effectif de 80 policiers. Le problème est là.

Passons au vote.

M. DIONIS du SEJOUR

Vous m'avez interrogé, M. le Maire. Laissez-moi répondre.

M. VEYRET

Je ne vous ai pas interrogé. J'ai dit une réalité.

M. DIONIS du SEJOUR

Ce sera très court.

Vous aurez du mal, M. le Maire, à convaincre les agenais que cela va moins bien, sur la sécurité, que pendant la période noire des années 1999-2001 où vous avez réussi à mettre les personnels de l'administration pénitentiaire, les juges et les gendarmes en grève. Et cela avec un taux de délinquance qui augmentait de + 7 % par an, y compris sur la ville d'Agen.

Aujourd'hui, nous sommes sur la ville d'Agen à - 5%. Tout le monde reconnaît que la politique globale de sécurité menée par le gouvernement est efficace. Je vous conseille très modestement de changer de sujet, car la sécurité n'a pas été un titre de gloire du gouvernement de M. Jospin.

M. VEYRET

Nous n'allons pas polémiquer là-dessus. Mais vous connaissez mal les chiffres : la délinquance avait diminué de - 11 % sur la ville d'Agen entre 2000 et 2002. Aujourd'hui, vous annoncez - 5 % ; pourtant, je constate que les Agenais viennent se plaindre à moi de l'insécurité à la fois dans les cités et dans le centre ville, ainsi

que de l'absence de la police nationale dans les rues. Les policiers municipaux sont là et remplissent leur mission, à tel point que le reproche m'en est fait par les contrevenants qui stationnent sur les trottoirs, ne paient pas le parcmètre, ou font des actes d'incivilité.

Je vous conseille, M. le Député, de vous renseigner sur les réunions que nous tenons avec le Procureur et la Police nationale, sur l'ensemble des plaintes que nous déposons régulièrement auprès de M. le Préfet, et de lui demander de faire en sorte que la Police nationale veuille bien se déplacer lorsque un habitant réclame son intervention.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS

1/- APPROUVE le dossier d'étude ZPPAUP.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à adresser le projet de ZPPAUP à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne pour mise à l'enquête publique

03 – RENOUELEMENT DU MOBILIER DES ECOLES PRIMAIRES – APPROBATION DU D.C.E.

M. MATEOS, Adjoint au Maire

L'éducation constitue l'un des axes prioritaires de la politique municipale. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder sur cinq ans, soit de 2003 à 2007, au renouvellement complet du mobilier scolaire de l'ensemble des classes des 26 écoles agenaises publiques (15 écoles maternelles et 11 écoles élémentaires).

Afin de mettre en œuvre les deux premières tranches de ce programme ambitieux, il convient d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert.

En ce qui concerne la première tranche, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2003 pour un montant de 140 000 €uros.

Compte tenu des délais de la procédure, il apparaît opportun d'engager dès maintenant la consultation pour la deuxième tranche afin de passer commande du mobilier au début de l'année 2004, à hauteur des crédits qui seront inscrits sur cet exercice pour un montant de 140 000 €uros.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation de fournisseurs de mobilier scolaire pour un montant maximum de 280 000 €uros,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir,

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003,

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Article 2184 – Mobilier
Fonction 20 – Services communs

04 – RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2003 – APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la Ville, il nous est proposé de retenir la réfection des rues ci-après :

1 – les rues Paganel et Camus. Il s'agit de l'axe important qui dessert le quartier sud-est, allant de la rue Denfert-Rochereau à l'avenue de Colmar. Cette opération est jumelée avec l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par E.D.F.

Montant : 45 000 € TTC

2 – dans le quartier de Montanou, les rues Jean Macé, Tamizey de Larroque et Anatole France.

Montant : 36.000 € TTC

3 – dans le quartier de Barleté, les rues André Gide et Jean Paul Sartre

Montant : 36.600 € TTC

Ces trois opérations seront incluses dans une tranche ferme.

En outre, une tranche conditionnelle sera prévue à l'appel d'offres concernant, dans le quartier de Barleté, les rues André Malraux, Jean Giraudoux et Joseph Kessel, pour un montant de 35.000 €

Un dossier de consultation d'entreprises a été dressé pour un montant total estimé à :

Tranche ferme : 97.826 € HT soit 117.000 € TTC.

Tranche conditionnelle : 29.264 € HT soit 35.000 € TTC

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de renouvellement de l'éclairage public programme 2003 pour un montant de 127.090 € HT soit 152.000 € TTC, décomposé en tranche ferme : 117.000 € et tranche conditionnelle : 35.000 €

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2318	Autres immobilisations corporelles
Fonction :	816	Autres réseaux et services divers

05 – MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Au cours des travaux de mise en conformité des feux tricolores, il a été nécessaire d'ajouter certaines prestations.

Le montant des travaux supplémentaires est de 16 901,39 €T.T.C.

Les travaux non prévus initialement consistent d'une part en la pose de câbles supplémentaires pour respecter les exigences de l'organisme agréé concernant les mises à la terre des équipements, d'autre part le remplacement des câbles qu'il a fallu changer compte tenu de leur état.

Ces changements nécessitent la passation d'un avenant avec l'entreprise.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5 % de celui du marché initial (article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres consultée le 1 juillet 2003 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de 182 816,97 €T.T.C

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la réalisation des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des feux tricolores.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour un montant de 16 901,39 €T.T.C.

3/- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

AP : 98/04 :	Voies et réseaux
Chapitre : 23	Immobilisations en cours
	Article : 2313 Constructions
Fonction : 821	Equipements de voirie

06 – TRAVAUX TERRITOIRE NORD EST QUARTIER MONTANOU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ENSEMBLE DE DEUX VESTIAIRES ET REFECTION DU PARKING DU STADE – APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La création d'une équipe de football féminine au sein de l'Agen Football Club, ainsi que l'excellente tenue des équipes masculines, induisent une augmentation très sensible du nombre d'usagers au Stade Queyreur. Cette situation nous incite à les accompagner dans leur développement et ce d'autant que cette association sportive est une des structures phares du secteur Montanou et qu'elle y favorise un certain équilibre et une ouverture réelle.

Aussi, pour permettre à l'équipe de football féminine de bénéficier de plus de commodités qu'actuellement, il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouvel ensemble de deux vestiaires, ainsi qu'à la réfection du parking du stade.

M. VEYRET

Il est à signaler que nous bénéficierons d'une subvention exceptionnelle de l'Etat, obtenue avant 2002.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de construction d'un nouvel ensemble de deux vestiaires au Stade Queyreur ainsi que la réfection du parking, dressé par le cabinet Triangle architectes, pour un montant de 155 678.87 € H.T. soit 186 191.93 € T.T.C.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

AP : 98/07 contrat de ville

Chapitre : 23 Immobilisations en cours

Article : 2313 Constructions

Fonction : 824 Autres opérations d'aménagement urbain

07 – VOIRIE – REFECTION DES TROTTOIRS ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIPPE LAUZUN EN BORDURE DE L'ÉGLISE DU SACRÉ CŒUR – APPROBATION DU D.C.E.

M. VEYRET, Maire

Les abords de l'église du Sacré Cœur sont dégradés par des racines d'arbres. C'est le cas pour le stationnement le long de l'église dans la rue Philippe Lauzun; ainsi que sur la placette à l'arrière de l'église.

Aussi la Ville a t-elle décidé d'engager des travaux d'aménagement de la placette et de remise en état du stationnement.

Sur la rue Philippe Lauzun, des textiles de protection seront mis en place pour contenir les racines des arbres qui détériorent le stationnement. Les stationnements seront refaits en enrobé, les écoulements d'eau seront repris ainsi que les bordures d'arbres.

Sur la placette en très mauvais état à l'arrière de l'église, un aménagement paysagé sera réalisé.

L'ensemble de ces travaux est estimé à ce jour à 70 K€ HT (83,72 k€ TTC).

M. VEYRET

Ces travaux sont nécessaires car plusieurs personnes âgées sont tombées en raison de la mauvaise qualité de la rue et du parking.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de trottoirs et de stationnement rue Philippe Lauzun pour un montant global estimé à 70 K€ HT (83,72 k€ TTC)

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2318 - Autres immobilisations corporelles

Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement

Article 1321 - Etat

Article 1322 - Région

Article 1323 - Département

Article 1325 – Groupements de collectivités

Fonction 822- Voirie communale et routes

08 – VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DU MARECHAL D'ESTRADES

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Les trottoirs de la rue du Maréchal d'Estrades sont aujourd'hui dans un état très dégradé.

Aussi la Ville a-t-elle décidé d'engager des travaux d'aménagement de ces trottoirs avec la création d'espaces verts.

Ces travaux consistent en une réfection des couches de structure et de roulement des stationnements et des accès aux garages des riverains. En alternance avec les peupliers déjà présents, 13 nouveaux arbres seront plantés, et une bande végétalisée avec des plantations basses protégera le cheminement piéton le long du bâtiment de la circulation de la rue.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 115 K€ HT (137,54 k€ TTC).

M. VEYRET

En tant que Président de l'Office, je trouve scandaleux l'état dans lequel se trouve cette voirie, et en particulier la voirie située entre l'immeuble et la rue qui est dans un état catastrophique.

Nous avons aussi un problème de stationnement. En effet, les immeubles ont été conçus avec un parking prévu pour une voiture par appartement, alors que nous nous retrouvons aujourd'hui avec parfois deux ou trois voitures par appartement.

Nous avons décidé de réaménager ces voiries aujourd'hui car nous réhabilitons l'ensemble des immeubles. En effet, vous savez sans doute que l'ensemble a été construit sur un ancien marécage et qu'un des immeubles s'est affaissé progressivement, perçant une grosse canalisation qui passait dessous. Au terme des travaux de voirie, d'assainissement et de réhabilitation des logements, nous aurons une belle cité de Rodrigues.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de trottoirs rue du Maréchal d'Estrades pour un montant global estimé à 115 K€HT (137,54 k€ TTC)

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

09 – ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Compagnie des eaux et de l’ozone (Générale des Eaux), délégataire des services de l’eau et de l’assainissement nous a transmis ses rapports annuels. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l’article L.2224.5 du Code des collectivités territoriales, il vous est présenté ci-après les éléments principaux concernant les Services de l’eau et de l’assainissement.

SERVICE DE L’EAU

La Compagnie des eaux et de l’ozone (C.E.O.) est fermière pour la production et la distribution de l’eau depuis 1943 ; ce contrat a fait l’objet de plusieurs modifications et c’est la délibération du 11 mars 1991 qui en a fixé l’échéance au 15 juillet 2023.

Il existe deux usines de pompage et de traitement d’eau de la Garonne, l’une à Rouquet et l’autre à Lacapelette. Trois forages profonds, dont deux situés à Rouquet et un à Lalande, peuvent permettre une alimentation alternative en cas de pollution accidentelle de la Garonne.

Ce service dispose de 272,9 km de réseau, 8 réservoirs, et comprend 16 456 abonnés.

Sont détaillés en annexe les travaux d’entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et le réseau, ainsi que les analyses nécessaires au contrôle de la qualité de l’eau distribuée.

Le rapport annuel relatif à la "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine", établi par la D.D.A.S.S., et annexé à la présente délibération, montre que l’eau distribuée est conforme aux normes en vigueur, et ce pour la totalité des analyses effectuées.

Investissements 2002 :

La Ville a réalisé les travaux suivants :

- ◆ Modification du réseau de la rue Léo Lagrange.

En partenariat avec la C.E.O. il a aussi été procédé, en coordination avec des opérations d’assainissement, aux travaux de renouvellement et de renforcement des canalisations suivants :

- ◆ Réseau des rues du Jeu de Paume, Lacedède.

Investissements 2003 :

L'année 2003 est consacrée aux investissements suivants :

- ◆ réfection de l'étanchéité d'une cuve du réservoir de Prouchet : les deux cuves du réservoir fuient entraînant des pertes de l'ordre de 10 m³/h. Une visite expertise des cuves a été réalisée par une entreprise spécialisée, les travaux de réfection restent à faire ;
- ◆ Mise en place d'un surpresseur au niveau du forage de Lalande : ce forage à une capacité potentielle de 3 000 m³/j mais ne peut aujourd'hui distribuer que 1 000 m³/j. Une étude a donc été faite en 2002 afin de déterminer les travaux à effectuer pour pouvoir utiliser le forage à sa pleine capacité. Ces travaux sont prévus pour l'année 2003.
- ◆ travaux d'amélioration du maillage relatif au réseau d'alimentation en eau potable : la configuration du réseau permet à l'usine de Rouquet (500 m³/h) de distribuer la totalité du réseau desservi par l'usine de Lacapelette (700 m³/h). L'inverse n'est pas possible pour des raisons altimétriques.
Une étude pour la réalisation d'un secours mutuel total des deux usines afin d'accroître la sécurité d'alimentation en eau a été réalisée en 2001 pour la Ville d'Agen. Les travaux de maillage sont prévus en 2003-2004.

En partenariat avec la C.E.O., il sera aussi procédé :

- ◆ En coordination avec les opérations d'assainissement et de voirie, aux travaux de renouvellement et de renforcement des canalisations, notamment celles des rues Pierre Paul de Riquet, Liszt, A. Gué, Lauzun.

- ◆ En relation avec l'Agence de l'Eau à la définition d'une stratégie et d'un plan de financement permettant de supprimer tous les branchements particuliers en plomb, afin de respecter l'évolution de la norme relative au plomb dans l'eau puisée au robinet, soit :

- 50 micro grammes par litre jusqu'au 24/12/2003, qui sont aujourd'hui respectés sur le réseau public ;
- 25 micro grammes par litre, du 25/12/2003 au 25/12/2013 ;
- 10 micro grammes par litre après le 25/12/2013.

- ◆ Concernant la prise d'eau en Garonne, une étude des risques de pollution est en cours, le département de Lot et Garonne en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les périmètres de protection des forages sont également en cours d'établissement par la SEM 47.

Evènements marquants de 2002 :

- GEL décembre 2001 : une longue période de gel (dont une semaine à -10°C) a entraîné de nombreux problèmes :

- gel en profondeur avec casses de nombreuses conduites ;
- température des eaux de rivière proche de 0°C entraînant de la glace en surface des ouvrages de protection d'eau non couverts, une vitesse de filtration diminuée suite à la cristallisation de l'eau et des difficultés de traitements ;
- gel des équipements insuffisamment protégés et production d'eau maximale pour faire face aux pertes dues aux casses.

- Plan VIGIPIRATE renforcé :

État de la dette

Dettes au 1er janvier 2002	Dettes au 1er janvier 2003	Montant de l'annuité	Montant des intérêts	Montant amortissement
265 136,82	207 330,51	50 888,91	9 500,33	41 669,40

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La C.E.O. est concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et suite à la mise en service du traitement biologique, ce contrat se termine le 31 décembre 2022, conformément à la délibération du 5 mars 1990.

Par délibération du 2 mars 1992, la Ville lui a confié la gestion par affermage des réseaux d'assainissement jusqu'au 30 juin 2007.

Ce service dispose de plus de 206,1 km de réseaux et de 20 stations de relèvement ou refoulement assurant la collecte des effluents, principalement traités par la station d'épuration de Rouquet.

Sont détaillés en annexe les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et réseaux, ainsi que les contrôles de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Raccordements aux réseaux :

Par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la "Convention de création et d'animation d'un dispositif d'incitation/coercition en faveur de la mise en conformité de l'assainissement des immeubles desservis par les

réseaux d'assainissement séparatifs au centre ville d'Agen", conclue avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la C.E.O. et le PACT Habitat & développement de Lot-et-Garonne.

L'objectif de ce dispositif dénommé "Opération Branchements Assainissement Conformes" (BAC) est d'améliorer, en deux ans, la mise en conformité des raccordements à l'intérieur du périmètre d'intervention situé au centre ville.

Le bilan final de l'opération au 31 /12/02 fait ressortir :

- ◆ 595 branchements non conformes ;
- ◆ 154 mises en conformité sans dossiers de subvention ;
- ◆ 153 dossiers de mise en conformité montés par le PACT ;
- ◆ 92 dépôts et acceptation de dossiers pour 230 locaux ;
- ◆ 62 dossiers aboutis pour 182 locaux.

Les travaux effectués ont entraîné 256 808,31 € de dépenses dont 155 939,17 € ont été subventionnés à parts égales par la Ville et l'Agence de l'Eau.

Investissement 2002 :

La Ville a réalisé les opérations suivantes :

- ◆ Mise en séparatif de la rue du Jeu de Paume et de la rue Lacépède ;
- ◆ Mise en séparatif du cours Victor Hugo, du bd Carnot à la place Pelletan ;
- ◆ Quartier de Bézis : extension du réseau d'eaux usées et suppression du rejet dans la masse ;
- ◆ Mise en séparatif des rues du Foirail et de la Masse ;
- ◆ Mise en séparatif du Quartier des Trois Gonelles ;
- ◆ Quartier Paul Riquet : étude hydraulique.

Investissement 2003:

L'année 2003 est consacrée aux investissements suivants :

1 – Opérations engagées en 2002 avec achèvement en 2003 :

- ◆ Fin des travaux des quartiers de Bézis et des Trois Gonelles ;
- ◆ Fin des travaux du cours Victor Hugo.

2 – Opérations significatives 2003

- Mise en séparatif de la rue Pierre Paul de Riquet entre la rue Domergue et la rue Elysée Reclus et élimination du rejet à la Masse ;

- Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jean Jaurès entre les rues A. Daudet et J. Terles ;
- Construction des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans la rue Liszt et ses abords permettant la suppression d'un rejet d'eaux usées dans la Masse
- Mise en séparatif des rues de Contensou et La Redoute, avec suppression du rejet en Masse ;
- Réfection des réseaux eaux usées et pluviales autour du bâtiment B3 de la cité Rodrigues ;
- Mise en place de dispositifs de sécurité d'exploitation (télésurveillance et vanne d'isolement) au niveau de 7 postes de refoulement ;
- Mise au point de dossiers de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement concernant d'une part les rejets de la station d'épuration et d'autre part le futur rejet pluvial du quartier Pulet.

État de la dette

Dette au 1er janvier 2002	Dette au 1er janvier 2003	Montant de l'annuité	Montant des intérêts	Montant amortissement
3 840 314,95	3 359 157,09	513 811,71	99 368,53	412 323,85

LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

Dans chaque annexe, il est présenté une facture type pour les années 2002 et 2003, établie sur la base de la consommation de référence de 120 m³ par an, et répertoriant l'ensemble des composantes du prix de l'eau et son évolution.

CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Comme il l'a été suggéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine le 7 octobre 2000, la Ville d'AGEN a diligenté une expertise technique et financière de l'ensemble de ses contrats Eau et Assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, notamment pour :

- ◆ Établir un état des lieux ;
- ◆ Définir des indicateurs permettant un contrôle continu et pertinent.

Le cabinet G2C mène actuellement ses investigations et fournira un rapport détaillé à la municipalité d'ici la fin de l'été.

M. BEDOURET

Je tiens à rappeler que la Chambre régionale des comptes avait donné en 1997, à l'ancienne municipalité, des recommandations afin que ce ne soit plus le délégataire qui fasse les rapports annuels de l'eau potable et de l'assainissement.

Nous nous attachons donc aujourd'hui à ce que le délégataire envoie d'abord les rapports ; puis le Maire conçoit des rapports annuels, qui finissent en délibération résumant les points les plus importants.

Mais cette recommandation de la Chambre régionale des comptes portait également sur l'observation et l'importance de la garantie de renouvellement, notamment dans le contrat de l'eau potable. Vous savez que la garantie de renouvellement, dans un contrat lié à l'eau, est une charge calculée en fonction de l'état du réseau, des travaux à faire, etc., et figurant sur l'exercice annuel du délégataire. La Chambre régionale des compte avait attiré l'attention de la ville d'Agen sur l'intérêt à bien contrôler le calcul de cette garantie de renouvellement. Celle-ci représentait, 1997, 15 % des charges nettes, soit 2 millions, ce qui était déjà important -et cela même si la Chambre régionale des comptes n'a pas pu émettre un avis définitif puisqu'elle attendait une réponse de la municipalité de l'époque-.

Il est donc essentiel que des indicateurs soient mis en place et que la Municipalité contrôle les travaux d'entretien et de renouvellement réellement effectués, et permettant de justifier le calcul de la garantie de renouvellement.

A l'époque, le Maire d'Agen M. Chollet avait répondu le 12 décembre 2000 à la Chambre régionale des comptes pour dire que les modifications demandées sur la présentation des rapports seraient faites. Par contre, sur la garantie de renouvellement, l'audit qu'il avait prévu n'a jamais été réalisé et c'est donc notre nouvelle municipalité qui a engagé cette action d'audit sur nos contrats respectifs. D'ailleurs, dès que nous aurons les conclusions définitives sur l'audit des contrats eau et assainissement, nous vous en ferons part.

En outre, je tiens à vous informer que nous menons un audit sur nos contrats respectifs eau et assainissement vis à vis de la Générale des Eaux. Un certain nombre d'informations nous sont déjà parvenues, mais nous attendons le terme de l'audit pour en tirer toutes les conclusions qui devraient être intéressantes.

Par ailleurs, en ce qui concerne un aspect réglementaire, sachez également que nous devons effectuer prochainement des travaux sur le réseau d'eau potable en raison de la nouvelle législation sur le plomb applicable au 1^{er} janvier 2004. En effet, sur environ 14 000 branchements en agenais, il reste encore près de 3 600 branchements en plomb.

M. DIONIS du SEJOUR

Il y a d'abord un point que je ne comprends pas : « *construction des réseaux eaux usées et eau pluviales dans la rue Litz et ses abords permettant la suppression d'un*

rejet d'eaux usées dans la Masse ». Cela ne marche pas au niveau géographique car la Masse ne passe pas rue Litz. Ne s'agit-il pas plutôt du Grezel ?

M. BEDOURET

Le Grezel passe effectivement rue Litz. Mais nous continuons à faire du séparatif dans la rue Litz et nous en profitons pour supprimer un rejet dans la Masse qui se trouve plus en aval. Nous pourrions le vérifier ensemble sur un plan.

M. VEYRET

Ces projets, réalisés par les Services techniques, s'accompagnent effectivement de plans que vous pouvez consulter. De toute manière, dans la Masse ou dans le Grezel, le rejet est interdit.

M. BEDOURET

Il y a deux cas de figure : les rejets directs dans le Grezel qui vont à la Masse, et un réseau d'eau qui va directement à la Masse.

M. DIONIS du SEJOUR

Si vous corrigez ce rapport, nous en serons très honorés.

M. BEDOURET

Vous vous amusez vraiment de rien, M. Dionis du Séjour.

M. VEYRET

L'auteur du rapport le modifiera s'il y a une erreur. Dans le cas contraire, nous apporterons le complément d'information qui vous manque en terme de géographie des réseaux.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, nous prenons acte de ce rapport. L'une des faiblesses du compte administratif 2002 était le taux de réalisation extrêmement bas du budget d'assainissement. En effet, avec 16 % de taux de réalisation sur le budget assainissement, M. Bédouret avait battu tous les records de réalisation budgétaire. Nous avons l'impression qu'il est dans les starting blocs et nous l'en félicitons : nous relèverons les compteurs à la fin de l'année.

M. VEYRET

Je trouve l'image des compteurs très mauvaise. Et je pense que M. Bédouret va vous répondre à la fois sur les compteurs et sur le taux de réalisation.

M. BEDOURET

Sur les compteurs, cela dépend comment vous l'écrivez, M. Dionis du Séjour. Mais vous savez parfaitement –pour vous en être occupé précédemment- que les opérations d'assainissement démarrent souvent sur une année et ne se terminent que plus tard, sur une autre année. Vous faites des effets de manche, je le comprends bien ; c'est bientôt les vacances.

M. VEYRET

Vous savez, M. Dionis du Séjour, que nous faisons confiance à nos fonctionnaires. Et vous pouvez les remercier de la qualité de ce rapport.

M. BEDOURET

Je pensais, M. Dionis du Séjour, –j'espérais, même-, que vous nous interrogeriez sur les conclusions de la Chambre régionale des comptes. Mais non, vous préférez aborder des sujets moins délicats pour vous.

M. VEYRET

Il est plus sur la forme que sur le fond. Cela est fréquent.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à ce rapport.

10 – ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION DE COLLECTEURS EU ET EP QUARTIER DES TROIS GONELLES – AVENANT AU MARCHÉ

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Par délibération du 24 juin 2002, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la mise en place de collecteurs d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales dans le quartier des Trois Gonelles, et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'Appel d'Offres.

Le marché a été attribué, fin 2002, au groupement d'entreprises SAINCRY/TOVO pour un montant de travaux de 170 506,54 € TTC.

Le niveau des canalisations de certains concessionnaires rue Béranger ne permettant pas de passer la canalisation d'eaux usées au niveau initialement prévu, il s'est avéré nécessaire de faire procéder, dans le respect des règles de l'art, aux travaux supplémentaires suivants :

-modification du profil en long et prolongement des tranchées rue Fon de Raché entraînant des terrassements supplémentaires.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 8 188,65 € TTC, représentant 4,8 % du montant initial du marché.

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant est donc de 178 695,19 € T.T.C.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°02-019, concernant la mise en place de collecteurs d'eaux usées et pluviales au niveau du quartier des Trois Gonelles, conclu avec le groupement d'entreprises SAINCRY/TOVO, et cela pour :

❖ un montant initial de 170 506,54 € TTC porté à 178 695,19 € T.T.C. ;

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'assainissement :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.15 : Installations, matériels et outillages techniques.

11 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF RUE PIERRE PAUL DE RIQUET APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La mise en place d'un réseau séparatif au niveau de la rue Pierre Paul de Riquet (entre la rue Domergue et la rue Elysée Reclus) est une opération prévue au budget primitif de 2003.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de 200 mm de diamètre, sur environ 405 m de long raccordé sur le collecteur situé à l'arrière de la cours de l'école E. Reclus,
- la construction de 25 branchements sur le collecteur d'eaux usées,

M. BEDOURET

Vous savez que la première partie de la rue Pierre Paul de Riquet est sujette à des inondations, puisque lorsque vous étiez en fonction à la Mairie, vous étiez régulièrement interpellé sur cette question. Or rien n'avait été fait à l'époque.

Le réseau d'eaux pluviales que vous aviez installé rue P.P. de Riquet est sous-dimensionné. La preuve en est qu'aujourd'hui, il est largement saturé. Il faudrait donc redoubler ce réseau, ce que nous refusons de faire car cela constituerait une opération très onéreuse. Nous tentons donc de trouver des solutions plus localisées autour des inondés pour les sortir de ces embarras récurrents.

M. VEYRET

Vous aviez vous-même, effectivement, un taux de réalisation assez élevé. Mais il est dommage que nous soyons, aujourd'hui, contraints de refaire ces travaux.

M. DIONIS du SEJOUR

Qu'appellez-vous « des solutions localisées auprès des inondés » ?

M. BEDOURET

Au lieu de faire un réseau de 3 Millions de Francs, qui va doubler toute l'avenue P.P. de Riquet pour passer sous le canal et revenir vers les espaces verts de la Maison de retraite de Pompeyrie pour se rejeter dans la Masse -puisqu'il est interdit de rejeter dans le canal-, il s'agira de réhabiliter un certain nombre d'ouvrages laissés à l'abandon depuis des années.

Je citerai, par exemple, le passage existant sous le canal qui est envasé -et peut-être obstrué-, ce qui empêche le réseau existant de jouer parfaitement son rôle. Citons également la rue Ernest Lafon -un véritable chemin pour les charrettes- qui est à refaire entièrement, ainsi que des passages caméra dans les réseaux existants. Voilà ce que sont nos solutions localisées.

M. VEYRET

Il est également prévue une visite en barque sur la Masse, passant sous la gare. Si vous le souhaitez, je vous y emmène.

M. DIONIS du SEJOUR

Je l'ai déjà faite.

M.VEYRET

Mais nous la refaisons car nous nous demandons si quelque chose ne bloque pas dessous.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'extension du réseau d'eaux usées rues du Foirail et de la Masse et l'aménagement du réseau d'eaux pluviales, pour un montant estimé à 180 000,00 € TTC ;

2/- NOUS ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'attribution des aides les plus élevées possible ;

6/- DIT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget :

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement
Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/- DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'investissement
Article 1648 : Autres emprunts

12 – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE REFECTION, D’ADAPTATION ET DE SECURITE DE SEPT POSTES DE RELEVEMENT – APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La mise en place de dispositifs de sécurité d'exploitation au niveau de 7 postes de relèvement du réseau d'assainissement, qui en compte 20 au total, est correspond à la tranche 1 de travaux prévus, en partie, au budget primitif de 2003 et qui se poursuivra en 2004. Douze autres postes devront également faire l'objet d'aménagements dans les prochaines années.

L'opération actuelle comprendra divers travaux de mise en sécurité notamment :

- * Fourniture et pose de vannes à commande manuelle permettant d'isoler le poste des arrivées d'eau du réseau ;
- * Fourniture et pose de ligne de vie en câble inox ;
- * Mise en place d'échelle en matériau composite ;
- * Mise en place de barreaudages inox au niveau des regards de visite ;
- * Modification des câblages électrique de certains postes pour l'amélioration de la télésurveillance...

Les 7 postes à équiper, dans un premier temps sont les suivants :

- Riols ;
- Luxembourg ;
- Goya ;
- XIV juillet ;
- Elysée Reclus ;
- Riquet ;
- Zone Sud (Avenue d'Espagne)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place de dispositifs de sécurité d'exploitation, pour un montant estimé à 110 000,00 € TTC

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir

3/- DIT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget :

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

13 – ESPACES VERTS – PARC MUNICIPAL DES SPORTS – TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE RUGBY (ANNEXE 2) – TRANSFORMATION D'UNE PELOUSE NATURELLE EN PELOUSE NATURELLE FIBRÉE- APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Afin d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation dans de bonnes conditions des terrains de jeux du Parc municipal des sports, il est proposé de transformer la pelouse naturelle fibrée du terrain de rugby -annexe 2- en pelouse fibrée. Le choix de ce type d'aménagement permettra l'utilisation du terrain, en tout temps, 30 heures par semaine au lieu de 10 heures théoriques pour un terrain normal.

Dans les quatre années à venir, il est prévu de poursuivre cet effort sur d'autres terrains municipaux

Les travaux sont estimés à 230 K€ HT (275 155.€ TTC).

M. BEDOURET

Lors de la prochaine saison du SUA Rugby, vous savez qu'il y aura beaucoup de matchs en raison du Championnat de France et des compétitions européennes. Les heures d'entraînement vont au moins être doublées.

Il nous a donc paru nécessaire de refaire le terrain d'entraînement 2, afin d'éviter les dégradations progressives de tous les terrains d'entraînement et de ne pas risquer de rendre le terrain d'honneur inopérant à des moments cruciaux de la saison.

Il s'agit d'un effort important de 230 K€ en faveur du SUA Rugby.

M. VEYRET

Il vaut mieux cela plutôt que de devoir refaire le terrain d'honneur.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux Travaux d'aménagement d'une pelouse fibrée pour un montant estimé à 230 K€ HT (275 155 € TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours
Article 2313 - Immobilisations en cours
Fonction 412 - Stades

RECETTES :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 - Groupements de collectivités
Fonction 8 - Stades

14 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONCERTATION DES ADOLESCENTS SUR LA VIE LOCALE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS

M. VEYRET, Maire.

Conformément, d'une part, à la conclusion du diagnostic préalable à la signature du Contrat Temps Libre qui préconisait de consulter les jeunes et de les associer davantage aux décisions prises par la municipalité et, d'autre part, à l'objectif affiché dans le cadre du dernier débat d'orientation budgétaire de favoriser de façon générale la participation des citoyens à la vie de la cité, la ville, depuis décembre 2002, a engagé au sein d'un groupe projet un travail de réflexion visant à la mise en place d'un conseil des jeunes sur son territoire. Les premières réunions ayant abouti à la formalisation des principes fondateurs de cette instance, les prochains mois seront consacrés à définir les aspects plus techniques de son fonctionnement.

Compte tenu de l'importance de la réussite de ce conseil des jeunes qui vise non seulement à promouvoir la participation des jeunes aux décisions prises au sein de la cité mais également à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et surtout le dialogue intergénérationnel, la ville a sollicité l'association départementale des « FRANCAS » en sa qualité de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire et en raison de son expérience dans ce domaine, afin que celle-ci l'accompagne dans cette démarche de mise en œuvre de ce nouveau dispositif de concertation.

Cet accompagnement, formalisé dans le cadre d'une convention, interviendrait sur 3 ans et se traduirait par :

- * un travail préalable de préparation avec les services de la ville des réunions du groupe projet et une participation éventuelle à ces mêmes réunions,
- * un soutien technique apporté à l'agent chargé de la mise en œuvre de ce dispositif
- * une action de formation destinée aux différents acteurs (agents de la mairie, élus...) chargés de la mise en œuvre du dispositif sur un thème défini collectivement,
- * une action de formation à destination des adolescents participant aux dispositifs de concertation plus particulièrement sur la thématique de l'information et la communication,
- * une aide à l'évaluation annuelle de cette instance.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association départementale des « FRANCAS » une convention visant à définir les modalités d'accompagnement de la ville dans le cadre de la mise en œuvre d'un Conseil des Jeunes,

2°/ DECIDE d'accorder, pour 2003, à l'association des « FRANCAS » une subvention d'un montant de 2 250 €, dans le cadre de la prestation définie par la convention

3°/ IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion de courante,

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé,

Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes.

15 – ASSOCIATION « LUDOTHEQUE D'AGEN » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Mme HENRY, Adjoint au Maire

En temps extra-scolaire, les enfants agenais âgés de 3 à 16 ans peuvent être accueillis au sein de différents centres de loisirs implantés sur la commune.

Le centre de loisirs de Donnefort et le centre de loisirs Jeunesse constituent l'offre municipale dans ce domaine. Le secteur associatif, avec plusieurs structures d'accueil possédant chacune leur spécificité, complète l'offre de la ville.

Ainsi, L'association « Ludothèque d'Agen » gère un espace prêt de jeux pour le tout public, développe des actions, notamment dans les écoles en temps périscolaire, concourant à l'épanouissement de l'enfant par le jeu et propose les services d'un centre de loisirs sans hébergement pour les 4-12 ans dont le projet pédagogique est orienté spécifiquement vers le jeu.

Compte tenu de l'importance des services rendus aux familles agenaises par cette association, de leur complémentarité avec les dispositifs municipaux et eu égard également au rapport d'activité, comptes de résultat et budget prévisionnel présentés par cette association, il conviendrait de lui accorder au titre de l'année 2003, une subvention de fonctionnement de 22.410 €.

Par ailleurs, il paraît pertinent de signer avec cette association, une convention de partenariat pour une durée de 5 ans à compter de 2003.

Cette convention définit les obligations de l'association à l'égard de la ville en contrepartie du versement de la subvention et des avantages en nature qui lui sont accordés.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Ludothèque d'Agen » une convention visant à définir, en contrepartie des contributions en numéraire et en nature accordées par la ville, les obligations à son égard,

2°/ DECIDE de verser à l'association « Ludothèque d'Agen, au titre de l'année 2003, acomptes compris, la subvention de 22.410 €

3°/ IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 421 (Centres de loisirs) pour un montant de 22.410 euros.

16 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA TROISIEME PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2002 - 2003

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2002/2003.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes suivant la procédure prévue aux deux trimestres précédents de l'année scolaire en cours.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

au titre de la troisième période de l'année scolaire 2002/2003 (22 avril – 13 juin 2003)

1/- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant
ADEM FLORIDA	57,00
ARPE 47	613,64
AIKIDO CLUB AGENAIS	240,14
KARATE CLUB AGENAIS	148,66
LA LUDOTHEQUE	926,24
SUA TENNIS	114,35
SUA TENNIS DE TABLE	57,18
TEMPS DANSE HIP HOP	343,05

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

17 – TRANSPORT DES ENFANTS DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE TRANSBUS

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Aux termes d'un contrat signé en 1991, la société TRANSBUS assure pour la ville diverses prestations :

- ramassage des enfants fréquentant les centres de loisirs, tant municipal (Donnefort) qu'associatifs (Les Iles et Papet d'Orville), durant les mercredis vaqués et les vacances scolaires,
- transport des enfants fréquentant les CLSH des Iles et Papet d'Orville durant l'été,
- transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques sur le réseau urbain de la Ville et de l'agglomération (séances piscine à Aquasud, rencontres sportives, spectacles de NOEL, déplacements en centre ville, rencontres musicales à l'ENMD),
- transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires privées sur le réseau urbain de la Ville et de l'agglomération (séances piscine à Aquasud, rencontres sportives).

Jusqu'à présent , la tarification était la suivante :

- transport des enfants des écoles et du CLSH Donnefort : 1,75 € TTC par km (1 circuit)
- transport des enfants fréquentant les CLSH des Iles et Papet d'Orville :
 - * 107 € par trajet (mercredis vaqués et petites vacances – 1 circuit)
 - * 174 € par trajet (été – 2 circuits)
 - * 60 € par trajet (été - 1 circuit à Aquasud)

Afin de mieux prendre en compte le coût du personnel dans la facturation, la Société TRANSBUS a proposé une nouvelle modalité de tarification à compter du 1^{er} septembre 2003, à savoir une double facturation : 0,63 € TTC par km + 21,10 € par heure de mise à disposition du chauffeur.

En raison du surcoût très important généré pour la ville, il a été demandé à la société TRANSBUS de formuler une nouvelle proposition basée sur un tarif unique au kilomètre. Celle-ci s'avérant encore trop onéreuse, la ville a demandé à la société TRANSBUS de revoir sa proposition tout en la mettant en concurrence avec d'autres sociétés de transports.

La dernière offre de la société TRANSBUS, portant sur une tarification kilométrique de 2,20 € TTC, se révélant la moins élevée à l'issue de cette consultation, il est proposé de la retenir et de signer une convention sur ces bases, applicable au 1^{er} septembre 2003.

La durée de cette convention serait de 12 mois et une nouvelle consultation serait engagée chaque année pour ces prestations.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestations de service selon les dispositions énoncées ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget :

Transport des enfants des écoles :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6247 – Transports collectifs

Fonction 25 – Services annexes de l'enseignement

Transport des enfants des centres de loisirs :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6247 – Transports collectifs

Fonction 25 – Centres de loisirs

18 – OPERATION « ECOLE ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998 le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma », en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, avec l'agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût des entrées qui a été porté à 2,3 €uros par enfant, à raison d'une séance par trimestre de l'année scolaire, soit un coût total pour l'année scolaire de 6,90 €uros par enfant. La Ville d'Agen souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2003/2004, cinq écoles ont présenté un projet qui a été validé par l'Inspection Académique, soit un total de neuf classes, à savoir :

- Ecole maternelle LES PETITS PONTS : deux classes (52 enfants)
- Ecole élémentaire P. LANGEVIN : deux classes (50 enfants)
- Ecole élémentaire SEMBEL : deux classes (52 enfants)
- Ecole élémentaire SCALIGER : deux classes (50 enfants)
- Ecole élémentaire LACOUR : une classe (23 enfants)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des enfants de ces neuf classes pour l'année scolaire 2003/2004 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et Cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

19 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2003 AU TITRE DE LA MOUS

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

La Ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Dans ce cadre, un financement est prévu pour les villes dotées d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, ce qui est le cas de la ville d'Agen.

Cette dotation s'élève à 48 784 € ainsi répartie :

- Versement de 24 392 € par la CAA
- Versement de 24 392 € par l'Etat

Elle a été validée par le Comité de pilotage du contrat de ville.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus mentionnées

2°) DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours :

Chapitre 74 : Dotations et participations
Article 74718 : Subventions Etat
Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités
020 : Administration générale de la Collectivité.

20 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

La Ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Dans le cadre des axes prioritaires, les groupes territoriaux des territoires Sud-est et Nord-est de la ville d'Agen ont approuvé les orientations et les actions proposées, et mises en œuvre par les centres sociaux municipaux sur les territoires concernés.

Ces demandes ont été soumises à la validation du comité de pilotage du contrat de ville et approuvées.

Les priorités retenues sont les suivantes :

- S'appuyer sur la participation des habitants, faire en sorte qu'ils se réapproprient leur vie quotidienne
- Favoriser l'intégration et surtout la socialisation des jeunes issus de l'immigration :
 - . aider à la construction de repères sociaux
 - . favoriser leur construction identitaire
- Restaurer l'autorité et la place des adultes.

Afin d'atteindre ces objectifs, les centres sociaux s'appuient sur un certain nombre d'actions :

Agen Nord-est :

Intitulé	Objectifs
Activités jeunes	Projet pédagogique qui vise à permettre aux jeunes de se construire des repères sociaux, de s'inscrire dans des démarches positives et d'acquérir peu à peu de l'autonomie.
Ateliers artistiques	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la mixité sociale par la participation des population d'origine différente (statut social, lieu de vie, situation professionnelle, âge, ...)- Favoriser les échanges inter générationnels- Redonner aux habitants une place d'acteurs dans la production culturelle – Revalorisation de l'image de soi.
Atelier bricolage	<ul style="list-style-type: none">- Créer un espace de médiation par l'utilisation d'un support- Améliorer la vie quotidienne des habitants en s'appuyant sur l'auto réalisation- Améliorer la relation enfants/adultes en rendant visible les « savoir-faire » de ces derniers.

Banque des sports	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes des cités d'accéder aux activités sportives proposées par les différents clubs agenais.
Développement associatif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation des habitants à la vie de la cité - Initier des démarches collectives - Reconstruire le lien social - Redonner une place « d'acteurs » aux habitants.
Evènements festifs	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir la cité sur l'extérieur - Proposer des moments de rencontre conviviaux aux habitants. - Valoriser la population vivant dans la cité - Favoriser la participation de la population (en particulier au travers de l'implication des associations).
Journal de quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la communication entre les habitants - Valoriser les actions positives et les projets du territoire - Créer un support pour les associations - Amener les ados à s'approprier cet outil.
Reconquête espace public	<p>Un certain nombre d'adolescents occupent certains lieux de la cité et leur présence provoque des phénomènes de peur chez les habitants. Il s'agit d'aider les adultes à dépasser les sentiments de peur et à se donner les moyens de s'autoriser à occuper eux aussi l'espace public mais aussi à rétablir des relations avec les jeunes concernés et faire en sorte que ces derniers ne se sentent pas « tout puissants » face aux adultes.</p>
Restauration de l'autorité des adultes.	<ul style="list-style-type: none"> - redonner toute sa place à l'adulte ou parent. - Favoriser la régulation sociale par le groupe (la communauté des familles). - Revaloriser la fonction parentale
Sorties familles	<ul style="list-style-type: none"> - Faire se rencontrer les habitants les plus isolés. - Sortir du quartier – Découvrir d'autres paysages (la mer, la montagne) - Donner, en particulier aux mères de familles, l'occasion de se détendre.

Agen Sud-est :

Intitulé	Objectifs
Activités jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique qui vise à permettre aux jeunes des cités de se construire des repères sociaux, de s'inscrire dans des démarches positives et d'acquérir peu à peu de l'autonomie.

Atelier informatique	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chacun, quelle que soit sa situation sociale, de découvrir et maîtriser l'outil informatique.
Banque des sports	Permettre aux jeunes des cités d'accéder aux activités sportives proposées par les différents clubs agenais
Céramique	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des gens d'horizons divers et variés de se rencontrer autour d'une activité artistique (mixité) - Valorisation de soi au travers de la réalisation d'objets Développer la créativité
Développement associatif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation des habitants à la vie de la cité - Initier des démarches collectives - Reconstruire le lien social - Redonner une place « d'acteurs » aux habitants.
Evènements festifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir les cités sur l'extérieur - Favoriser les échanges inter cités - Proposer des moments de rencontre conviviaux aux habitants - Valoriser la population vivant dans les cités - Favoriser l'implication des habitants. -
Groupe musique	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité des publics : faire se rencontrer des jeunes d'origine très diverses à partir d'un support culturel - Revalorisation de l'image de soi Permettre à terme la création d'un groupe musical autonome
Journal de quartier.	<ul style="list-style-type: none"> - Après la parution d'un premier numéro expérimental, il s'agit de pérenniser un outil de communication au service des habitants et des associations du quartier y compris en les faisant participer à la rédaction des articles.
Reconquête espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les adultes puissent utiliser les espaces publics actuellement confisqués par certains groupes de jeunes Restaurer la place des adultes
Restauration de l'autorité des adultes	<ul style="list-style-type: none"> - redonner toute sa place à l'adulte ou parent. - Favoriser la régulation sociale par le groupe (la communauté des familles). Revaloriser la fonction parentale
Sorties familles	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les rencontres inter cités. - Faire se rencontrer les habitants les plus isolés - Sortir du quartier et découvrir d'autres lieux - Donner en particulier aux mères de famille l'occasion de se détendre. -

Suivi individuel des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les jeunes en situation de difficultés par rapport à l'emploi - Favoriser leur reprise de contact avec le monde du travail.
------------------------------	--

Le coût total de cette programmation se répartit de la manière suivante :

Territoires	Coût total	Subv. CAA	Subv. Etat	Total C. V.	Finan. CAF
Agen Nord-est	281 015	12 500	12 500	25 000	40 000
Agen Sud-est	430 888	22 500	22 500	45 000	25 000

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus pour aider au financement des différentes actions.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions auprès du FASILD, de la Caisse d'Allocations Familiales.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec l'Etat et avec les différents organismes financeurs concernant les actions Politiques de la ville.

4°) DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 74 : Dotations et participations
Article 74718 : Subventions Etat
Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités
020 : Administration générale de la Collectivité.

21 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2002

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, complétée par la loi n° 93-1356 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en fonction de quatre critères :

- importance du parc de logements sociaux
- faiblesse du potentiel fiscal
- niveau du revenu moyen par habitant
- nombre de bénéficiaires d'allocations logement de la commune.

Pour 2002, l'Etat a versé une participation de 782 858 € à la commune d'Agen. Cette dotation a permis de financer en partie les actions menées par la ville dans le cadre de la politique de Développement Social Urbain, conformément à la loi. Ce rapport est soumis à votre approbation.

Au cours de l'année 2002, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été renforcée par le recrutement d'une responsable pour le centre social d'Agen Sud-est, dont l'agrément CAF a été obtenu en avril 2002.

Dans le même temps, les équipes d'animateurs ont été intégrées à celles des centres sociaux dans le but de mettre en œuvre une démarche globale et cohérente sur les quartiers classés en Zone Urbaine Sensible.

Le coût global de l'équipe MOUS s'élève (participation du contrat de ville déduite) à 119 859 €

Le coût du fonctionnement des centres sociaux incluant les activités d'animation développées sur les quartiers s'élève (participation contrat de ville et CAF déduites) à 482 000 €

Dans le cadre du renforcement de la participation des habitants, la ville a apporté un soutien particulier aux associations de quartiers pour un montant de 20 584 €.

En lien avec la direction de l'action culturelle et l'antenne de la bibliothèque municipale installée à Montanou, nous avons poursuivi notre politique d'animation autour du livre et de la lecture, en coopération avec les écoles du quartier -P. Langevin et Bézis-, ainsi qu'en direction de la population vivant sur le quartier. Le coût de fonctionnement de cette activité s'est élevé à 33 193 € pour l'année.

De même, nous avons poursuivi notre effort en matière d'accompagnement scolaire, qui a touché environ 125 enfants des quartiers prioritaires du contrat de ville et ce pour un coût total de 69 462 €.

En matière d'insertion sociale et professionnelle, la ville a apporté son appui au PLIE tant par la mise à disposition d'un agent que pour un soutien financier,

ceci au bénéfice des personnes les plus en difficulté et les plus éloignées de l'emploi, pour un coût global de 128 451 €.

Enfin, le coût de l'entretien des espaces sportifs sur ces quartiers prioritaires (stade de la cité Rodrigue et ensemble sportif de Montanou) s'est élevé à 15 000 €. L'aide apportée sous forme de subventions aux associations sportives implantées sur les quartiers prioritaires du contrat de ville, a été d'un montant de 25 000 €.

Le montant total des dépenses effectuées au cours de l'année 2002 pour les actions de développement social urbain s'élève donc à 893 549 € en fonctionnement.

M. VEYRET

Il est intéressant de remarquer que les actions de développement social urbain s'élèvent à 893 549 €, alors que la subvention ne s'élève qu'à 782 858 €. Le différentiel est important, et il conviendrait que la dotation de l'Etat soit plus importante. Je le dis sans polémique, car il en est ainsi quel que soit le gouvernement en place.

Nous sommes contraints de mettre en place des actions afin d'éviter que certains quartiers ne tombent dans une situation d'exclusion totale. A ce propos, je soulignerais que des actions sont menées en direction des quartiers périphériques, mais également –et de plus en plus- dans le centre-ville où se trouvent aussi des populations en situation d'exclusion.

Une réunion a eu lieu récemment avec La Sauvegarde et des actions ont été prévues. Les équipes de prévention étant financées par le Conseil général, nous devons par ailleurs intervenir auprès du Département afin que ces opérations puissent être menées à bien.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la ville pour l'année 2002.

22 – ADEM FLORIDA – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISSIONNEMENT

Mme HENRY, Adjoint au Maire.

Par délibération du 16 décembre 2002, vous avez décidé de prolonger en 2003 la convention de missionnement avec l'Adem-Florida portant initialement sur la période 1999 à 2002.

La nouvelle convention, compte tenu de l'état des discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels, devrait couvrir les exercices 2004 à 2006.

Cependant, il convient dans un premier temps, comme les autres partenaires que sont l'Etat et le Conseil Général, de réactualiser pour l'année 2003 la subvention attribuée à l'Adem-Florida en tenant compte du niveau de l'inflation depuis 1999.

Aussi pour l'année 2003 une subvention exceptionnelle de 11 550 € devra être versée à l'Adem-Florida en complément de la subvention de 167 700 € déjà octroyée

M. VEYRET

Depuis le début de notre mandat, nous avons dit que nous ferions un effort pour l'ADEM Florida. Nous avons été les premiers à répondre positivement à leur demande. Les autres partenaires –Conseil général et Etat- y sont venus peu à peu.

Parallèlement, l'ADEM Florida –à la fois au niveau de son Conseil d'administration et de son organe de direction- a accepté de revoir son budget, en fonction des financements dont elle pouvait bénéficier.

Aujourd'hui, le but de cette délibération est d'aider l'ADEM Florida à passer l'année, puisque la convention de missionnement sur les trois années à venir doit être retravaillée et ne peut pas être signée aujourd'hui.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ ATTRIBUE à l'Adem-Florida une subvention exceptionnelle de 11 550 € pour l'exercice 2003;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de missionnement signée le 11 décembre 2000;

3/ IMPUTE cette dépense au budget primitif de l'exercice en cours :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 : Actions culturelles.

23 – ADHESION AU RESEAU INTRANET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

La préfecture de Lot et Garonne, la Région Aquitaine, le Département, l'Amicale des Maires et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Lot et Garonne se sont associés pour concevoir un intranet des collectivités publiques du Lot et Garonne.

Cet intranet est maintenant opérationnel. Il a comme objectif d'améliorer la communication entre toutes les collectivités territoriales du Lot et Garonne et entre ces collectivités et les membres fondateurs de cet intranet.

La participation à ce réseau intranet suppose la signature d'une convention d'adhésion. Cette adhésion est gratuite.

Le Département de Lot et Garonne a assuré la réalisation technique de cet intranet et a reçu mandat pour représenter l'ensemble des membres fondateurs. La convention doit donc être signée avec cette collectivité.

M. VEYRET

C'est l'adjoint au Maire qui signera cette convention. En effet, en tant que Président de l'Amicale des Maires, je ne peux pas la signer.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire de la Ville d'Agen a signer la convention d'adhésion au réseau Intranet des collectivités publiques de Lot et Garonne.

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services, il est nécessaire de transformer :

- 1 poste de rédacteur à temps non complet 28 h /semaine en 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 17,8 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 18,9 h/semaine
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 30,9 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

TRANSFORME

- 1 poste de rédacteur à temps non complet 28 h /semaine en 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 17,8 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 18,9 h/semaine
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 30,9 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet

25 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HENRY, Adjoint au Maire

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes je vous propose, mes chers collègues, d'attribuer les subventions suivantes :

SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Euros	OBJET
Agen Basket Club	3 000	Complément exceptionnel à la subvention ordinaire
Société Sportives des Courses de l'Agenais	1 600	Subvention exceptionnelle pour la réunion hippique du 3 mars 2002
Aviron Agenais	6 500	Subvention ordinaire
Espoir Sportif Agenais	3 000	Subvention ordinaire

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2/- IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au BP :

Fonction 415 : manifestations sportives 14 100 €

M. DIONIS du SEJOUR

Nous avons rencontré Mme Villette qui a subi l'explosion à Bajon. Je l'ai orientée vers Joël Le Goff de l'Office d'HLM. Mais aujourd'hui, à 16 H 30, elle n'était toujours pas relogée. Elle a passé deux nuits chez des personnes qui sont plus des connaissances que des amis, et elle est passée à notre permanence visiblement très perturbée.

Je vous en parle en tant que Président de l'Office afin que vous preniez en charge le relogement de Mme Villette.

M. VEYRET

Je me suis rendu sur place immédiatement après l'explosion. Nous avons interrogé toutes les personnes présentes pour leur relogement. Toutes ont refusé notre intervention, ayant trouvé par elles-mêmes une solution.

Si l'une de ces personnes a changé d'avis, nous allons la reloger sans problème. Mais elle aurait gagné du temps à s'adresser directement à l'Office.

Cet accident est assez regrettable, d'autant que nous en connaissons les causes aujourd'hui.

Je vous remercie pour vos souhaits de bonnes vacances, et je vous adresse les miens. Il m'a été dit, M. Dionis du Séjour, que vous alliez promener vers le pays basque. J'espère que vous allez au Kosovo avant.

M. DIONIS du SEJOUR

Le voyage a été annulé.

M. VEYRET

Domage pour vous. Bonnes vacances à tous. Nous nous retrouverons pour le Conseil municipal du 29 septembre.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH